



## Règlements de la Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC



VILLE DE  
**MALARTIC**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 927 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 866 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 331 de la *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le *Règlement numéro 866 concernant la régie interne des séances du conseil*, le 28 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'actualiser le modèle d'ordre du jour de la Ville de Malartic pour une séance ordinaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Pascal Lemieux lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 28 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé par M. Pascal Lemieux lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 28 mai 2019;

**À CES CAUSES**, le conseil de la Ville de Malartic statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 - TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 927 modifiant le Règlement numéro 866 concernant la régie interne des séances du conseil*.

#### **ARTICLE 3 – MODIFICATION**

3.1 Le *Règlement numéro 927 modifiant le Règlement numéro 866 concernant la régie interne des séances du conseil* est modifié comme suit :

- a) L'article 23 – Modèle d'ordre du jour pour une séance ordinaire est remplacé par le suivant :

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est établi selon le modèle suivant :

- a. Mot de bienvenue;
- b. Présences et quorum;
- c. Moment de réflexion;
- d. Ouverture de la séance;
- e. GREFFE  
Adoption de l'ordre du jour;  
Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- f. MAIRIE
- g. DIRECTION GÉNÉRALE



## Règlements de la Ville de Malartic

- h. TRÉSORERIE
- i. URBANISME - ENVIRONNEMENT
- j. RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS
- k. LOISIRS ET CULTURE
- l. TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES
- m. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE
- n. COMITÉS/COMMISSIONS
- o. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE
- p. AFFAIRES NOUVELLES
- q. CORRESPONDANCE
- r. PÉRIODE DE QUESTIONS
- s. LEVÉE DE LA SÉANCE

### ARTICLE 4 – RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 866 concernant la régie interne des séances du conseil* demeurent en vigueur.

### ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### ADOPTÉ

*RÉSOLUTION D'ADOPTION 2019-06-202, à la séance ordinaire du 18 juin 2019.*

  
MARTIN FERRON  
MAIRE

  
M<sup>c</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE

### CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER (Loi sur les cités et villes, art. 357, 3<sup>e</sup> al.)

Avis de motion :	28 mai 2019
Présentation et dépôt du projet de règlement :	28 mai 2019
Adoption :	18 juin 2019
Publication :	21 juin 2019
Entrée en vigueur :	21 juin 2019

  
MARTIN FERRON  
MAIRE

  
M<sup>c</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE